



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2003/112  
10 janvier 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-neuvième session  
Point 19 de l'ordre du jour provisoire

**SERVICES CONSULTATIFS ET COOPÉRATION TECHNIQUE  
DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME**

**Rapport du Secrétaire général**

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION .....	1	3
II. LE PROGRAMME DE COOPÉRATION TECHNIQUE EN 2002 .....	2 – 47	3
A. Grandes orientations .....	2 – 5	3
B. Définition, formulation, examen et approbation des projets .....	6 – 13	4
C. Modalités d'exécution .....	14 – 24	6
D. Suivi des projets, évaluation et enseignements.....	25 – 27	9
E. Domaines d'activité .....	28 – 40	9
F. Intégration des questions d'équité entre les sexes et des droits économiques, sociaux et culturels dans le Programme de coopération technique .....	41 – 42	12
G. Gestion, administration et financement .....	43 – 47	12

Annexes

I. LES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE EN 2002 .....	14
A. Projets achevés.....	14
B. Projets en cours d'exécution.....	15
C. Nouvelles demandes reçues.....	18
II. BILAN DE FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES POUR LA COOPÉRATION TECHNIQUE .....	19

## I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 2002/87, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel sur la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme. Le présent rapport est soumis conformément à cette demande.

## II. LE PROGRAMME DE COOPÉRATION TECHNIQUE EN 2002

### A. Grandes orientations

2. Le Programme de coopération technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) vise à aider les pays à promouvoir et protéger tous les droits de l'homme, en fournissant une assistance technique et des services consultatifs pour l'incorporation des normes internationales relatives aux droits de l'homme dans les lois pratiques et politiques nationales et en mettant en place les capacités nationales viables nécessaires pour appliquer ces normes et assurer le respect des droits de l'homme et la primauté du droit et l'émergence d'une culture des droits de l'homme.

3. Le Programme est exécuté à la demande du gouvernement concerné. Les projets sont formulés et réalisés avec la participation la plus large possible de tous les secteurs de la société, y compris la société civile et les institutions nationales, ainsi que les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Le Programme est exécuté compte tenu des objectifs de développement nationaux et dans le cadre des programmes nationaux et de l'assistance fournie, de manière coordonnée, par le système des Nations Unies en vue de la réalisation desdits objectifs.

4. Parmi les domaines d'action clefs qui ont été définis par le HCDH compte tenu des dispositions pertinentes du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 et du budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, les suivants méritent une attention particulière dans le cadre du Programme de coopération technique:

- Promotion d'une prise de conscience générale et d'une connaissance spécialisée de tous les droits de l'homme;
- Ratification des instruments de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme;
- Élaboration et application de plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme en vue de renforcer, entre autres, les structures nationales qui influent sur la démocratie et l'état de droit;
- Création d'institutions pour donner effet au droit au développement et aux droits économiques, sociaux et culturels;
- Application de mesures efficaces pour promouvoir l'égalité, la dignité et la tolérance, éliminer le racisme et la xénophobie et protéger les minorités, les populations autochtones, les travailleurs migrants, les personnes handicapées et d'autres groupes, en tenant compte de la Déclaration et du Programme d'action de la Conférence

mondiale sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Durban).

5. Il est nécessaire que le Haut-Commissariat élabore une approche plus stratégique de la coopération technique. Afin que les décisions sur les priorités, les objectifs et les stratégies pour la coopération technique soient prises en connaissance de cause, sur la base des enseignements tirés de l'expérience, le HCDH a lancé un examen global de son Programme de coopération technique. Cet examen permettra d'évaluer la portée, la nature et le contenu des activités de coopération technique du Haut-Commissariat, y compris les aspects structurels et méthodologiques. Il consistera en un ensemble d'études thématiques et de pays et sera exécuté par un partenaire institutionnel extérieur, probablement une institution universitaire. Un groupe de référence comprenant des fonctionnaires, des représentants régionaux, le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, des bénéficiaires, des donateurs et des organismes des Nations Unies sera convoqué et consulté aux stades critiques du processus.

### **B. Définition, formulation, examen et approbation des projets**

6. Le Programme de coopération technique du HCDH est élaboré et exécuté selon une procédure établie, qui comporte les phases suivantes: demande, évaluation des besoins, formulation, examen, approbation, exécution, suivi et évaluation du projet.

7. Demande. L'initiative des projets de coopération technique au niveau national est prise par le gouvernement intéressé qui en fait officiellement la demande.

8. Évaluation des besoins. Après réception de la demande, la faisabilité du projet est étudiée, compte tenu des recommandations des organismes des Nations Unies compétents dans le domaine des droits de l'homme, y compris des recommandations pertinentes des organes et mécanismes de l'ONU, en particulier la Commission des droits de l'homme, et des ressources disponibles. Si la décision est positive, une mission d'évaluation des besoins est en général envoyée dans le pays afin de définir les domaines devant bénéficier en priorité d'un éventuel projet dans le domaine des droits de l'homme, dans la plupart des cas en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). L'équipe d'évaluation rencontre toutes les parties intéressées, tant gouvernementales que non gouvernementales, ainsi que les organismes des Nations Unies et autres organismes actifs dans des domaines ayant un lien avec les droits de l'homme, et elle recueille toute la documentation et tous les textes législatifs pertinents disponibles. Le rapport qu'elle établit contient une analyse et une évaluation des besoins recensés ainsi que des propositions concernant l'action à mener. Cette évaluation est indispensable pour élaborer des projets qui soient adaptés aux besoins particuliers du pays demandeur ainsi que pour assurer la coordination avec d'autres parties concernées et éviter les doubles emplois.

9. Formulation du projet. Un projet de coopération technique est formulé en fonction des priorités dégagées et selon la disponibilité des ressources. Dans le cadre du Programme, sont recherchés des partenariats propres à favoriser un changement positif. Le dialogue conduit permet de définir le projet dans les limites de la mission, des buts et objectifs et des priorités du Programme ainsi que des ressources financières limitées qui lui sont allouées. Si des informations supplémentaires sont nécessaires ou si de plus amples discussions s'imposent

pour affiner la stratégie du projet, une mission peut être effectuée pour formuler le projet. Techniquement, les projets sont formulés suivant la méthode du cadre logique consistant à cerner avec précision le contexte national et les spécificités du pays en matière de droits de l'homme, les besoins à satisfaire et les problèmes à résoudre dans le domaine, les solutions qu'offre le projet, les bénéficiaires visés (directs et indirects) et les objectifs, résultats, produits, activités, contributions et risques, immédiats et à long terme du projet, et à définir et mettre au point des indicateurs permettant de mesurer son impact.

10. Examen interne. En décembre 1998, le Comité d'examen des projets a été mis en place en tant qu'organe subsidiaire du Comité supérieur des politiques. Le Comité d'examen des projets est le mécanisme à travers lequel le HCDH, à un niveau de responsabilité élevé, suit les résultats obtenus, fournit des orientations et contrôle, au plan interne, ses activités concrètes. Le Comité d'examen des projets examine les nouveaux projets et leurs modifications afin d'évaluer les aspects suivants et de formuler à leur propos les recommandations pertinentes: adéquation des principes, objectifs et activités du projet proposé par rapport aux mandats et aux priorités du HCDH, et résultats escomptés dans les domaines que le projet vise à couvrir; adéquation et efficacité de la gestion du projet et arrangements institutionnels et arrangements pour sa mise en œuvre; justification du financement requis, en fonction des priorités et des ressources effectives du HCDH; et intérêt spécial éventuellement présenté par le projet pour le HCDH en termes d'enseignements à tirer du point de vue de l'action, d'innovations et de risques.

11. Le Service des activités et programmes du HCDH a institué une procédure de sélection préalable afin de faciliter le travail du Comité d'examen des projets et d'assurer des consultations interservices concernant les propositions de projet. Grâce à cette procédure, les propositions soumises au Comité sont mieux préparées mais on pourrait encore améliorer les consultations internes à un stade précoce de la préparation des projets.

12. Examen externe. Les projets font également l'objet d'un examen externe par le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme (voir par. 43). Depuis la mise en place du Comité d'examen des projets en tant qu'organe d'examen et d'évaluation internes (mesure recommandée par le Conseil d'administration), le Conseil d'administration peut consacrer davantage de temps aux autres aspects de son vaste mandat (résolution 1993/87 de la Commission), notamment à la formulation d'avis sur la programmation à long terme aux fins du Programme de coopération technique du HCDH. En conséquence, à sa treizième session, en juin 2000, le Conseil a décidé de ne plus examiner chacun des projets présentés au Comité d'examen des projets. En 2002, l'accent a continué de porter essentiellement sur les rapports issus d'analyses des besoins et d'évaluations, l'objectif étant de tirer des enseignements des évaluations et d'engager le débat sur des thèmes précis dans le cadre du Programme de coopération technique.

13. Approbaton. L'approbaton finale du projet incombe au Haut-Commissaire, pour ce qui concerne le HCDH, et au gouvernement intéressé; elle est officialisée par la signature du descriptif du projet.

## **C. Modalités d'exécution**

### **1. Approche régionale et cadres régionaux**

14. Tout progrès dans la promotion et la protection des droits de l'homme passe par le renforcement des capacités nationales. Le HCDH ne peut cependant pas être présent dans tous les pays intéressés par des projets de coopération technique. C'est pourquoi il a conçu une approche régionale/sous-régionale afin d'appuyer efficacement les efforts nationaux. Les initiatives prises à ce titre permettent de tirer parti de l'expertise et des meilleures pratiques des pays en situation comparable, favorisent la coopération entre pays voisins et permettent d'utiliser les ressources internationales de manière ciblée et, par conséquent, plus efficace. Sont associés à la mise au point des cadres régionaux/sous-régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme les instances gouvernementales, les parlements, la société civile, les organisations internationales, en particulier celles du système des Nations Unies, les institutions financières internationales et les organisations régionales. Le HCDH a déjà une certaine expérience, surtout dans la région de l'Asie et du Pacifique, où les activités comprennent des ateliers annuels, l'échange des meilleures pratiques et données d'expérience et des consultations. Un travail similaire est en cours dans les autres régions et des accords ont été conclus avec les commissions régionales de l'ONU concernant la désignation de conseillers régionaux aux droits de l'homme. À la fin de 2002, des conseillers régionaux ont été ainsi affectés à Addis-Abeba, Bangkok, Beyrouth et Santiago du Chili. Des bureaux sous-régionaux opèrent aussi à Addis-Abeba (Afrique de l'Est), à Pretoria (Afrique australe) et à Yaoundé (Afrique centrale).

### **2. Gestion des projets au niveau national**

15. Un groupe de la gestion des projets et de la coopération technique a été mis en place au Service des activités et programmes pour améliorer davantage la qualité de la gestion des projets au Haut-Commissariat. Le nouveau groupe appuiera la formation du personnel à la gestion des projets, y compris la planification, l'exécution et l'évaluation. En outre, il établira des méthodes et concevra des instruments pour faciliter la gestion des activités des projets.

16. Les projets couvrant un seul domaine d'activité ou quelques domaines seulement, ou devant être exécutés en peu de temps sont conduits par le bureau du HCDH à Genève, seul ou avec un appui administratif minimum d'un bureau de pays du PNUD. Les projets plus complexes ou dont la mise en œuvre est plus longue sont souvent exécutés avec l'aide des présences sur le terrain des droits de l'homme, qui représentent le HCDH ou participent à des opérations plus vastes du système des Nations Unies.

17. En 2002, le HCDH avait un mandat de coopération technique dans les pays suivants: Azerbaïdjan, Brésil, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, Guatemala, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Palestine, Philippines, Somalie, Soudan, Yémen et Yougoslavie. Les présences du HCDH dans les pays suivants avaient un mandat à la fois de surveillance et de coopération technique: Bosnie-Herzégovine, Burundi, Cambodge, Colombie, Croatie, ex-République de Yougoslavie et République démocratique du Congo. Les bureaux sous-régionaux en place à Addis-Abeba, Pretoria et Yaoundé ont facilité l'exécution des activités au niveau sous-régional. En outre, le Haut-Commissariat a continué de fournir une coopération technique en collaboration avec les composantes droits de l'homme des missions de maintien de

la paix de l'ONU dans les pays suivants: Afghanistan, Angola, Géorgie-Abkhazie, Guinée-Bissau, République centrafricaine, Sierra Leone, Tadjikistan et Timor-Leste.

18. Les représentants de toutes les présences sur le terrain dotées d'un mandat de coopération technique ont pris part à la cinquième réunion des présences sur le terrain du HCDH qui a eu lieu à Genève du 18 au 22 novembre 2002. Au cours de cette réunion, des séances ont été consacrées aux aspects pratiques de l'amélioration de la coopération technique entre le siège et les bureaux extérieurs, à l'intégration de l'élément droits de l'homme, aux directives thématiques (sur la pauvreté, la traite des êtres humains et le VIH/sida) en tant qu'instruments d'intégration, aux organes conventionnels et aux mandats thématiques, à la prise en compte de la dimension féminine et à l'avenir des présences sur le terrain. La séance sur la coopération technique a été consacrée à la question de l'administration de la justice. Les participants ont examiné les avantages comparatifs du HCDH dans ce domaine, le dilemme des opérations de maintien de la paix et d'instauration de la paix qui, bien qu'ayant un objectif à long terme, tel que la mise en place d'une administration de la justice indépendante, sont limitées par un mandat à court terme, et la nécessité d'établir des repères clairs et des instruments pour l'évaluation de l'impact. Les participants ont eu, en marge de la réunion, des discussions avec des représentants d'organisations non gouvernementales internationales, d'organismes des Nations Unies et d'États membres.

19. Dans son allocution d'ouverture à la réunion annuelle des présences sur le terrain, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a défini les principaux éléments nécessaires à toute présence sur le terrain, à savoir un énoncé de mission clair, y compris une stratégie de retrait viable avec l'aide des équipes de pays de l'ONU et des institutions et organisations nationales, des mécanismes pour mesurer les progrès accomplis et des repères réalistes, la fourniture d'une bonne formation au personnel pour lui permettre de bien comprendre la mission et le rôle qu'il y joue, un appui technique et administratif approprié de la part du siège et des procédures efficaces de présentation de rapports et d'échange d'informations entre le siège et les bureaux extérieurs; une bonne connaissance des règles financières et du processus budgétaire jointe à une participation systématique aux activités de plaidoyer et de mobilisation de ressources pour chaque présence sur le terrain de façon à assurer un financement stable et prévisible; une prise en compte suffisante des considérations de sécurité. Le Haut-Commissaire a également souligné qu'il était important de disposer de moyens de communication ouverts et fiables avec le gouvernement hôte et d'informer régulièrement les pays donateurs et les organismes de développement bilatéraux et multilatéraux présents dans le pays.

### **3. Partenariat avec des organismes et programmes des Nations Unies**

20. En renforçant la collaboration avec d'autres partenaires du système des Nations Unies en vue de l'exécution des activités de coopération technique, il est possible de maximiser l'impact de celles-ci et d'utiliser plus efficacement les ressources. Conformément à son mandat consistant à intégrer les droits de l'homme dans les activités de développement menées par l'Organisation dans le contexte du programme de réforme du Secrétaire général de l'ONU, le HCDH a commencé à élaborer en 2001 une stratégie pour renforcer sa capacité d'appui aux équipes de pays des Nations Unies. En mars 2002, un atelier organisé à l'intention d'experts et de fonctionnaires des Nations Unies travaillant dans le domaine a permis d'examiner une évaluation initiale des besoins de ces équipes en services d'appui et la capacité du Haut-Commissariat de répondre à ces besoins. Les participants à l'atelier ont adopté une série de recommandations.

En décembre 2002, des fonctionnaires appartenant à des bureaux locaux responsables, entre autres, de la gestion des projets de coopération technique, ainsi que des fonctionnaires des services d'appui aux organes conventionnels ont participé à un atelier de formation sur la réforme de l'ONU et sur le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

21. La coopération est particulièrement étroite avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), sur la base du mémorandum d'accord entre les deux parties. Un exemple de cette coopération est le Programme pour le renforcement des droits de l'homme, HURIST, qui est destiné à appuyer la mise en œuvre de la politique du PNUD en matière de droits de l'homme, telle qu'elle figure dans un document directif intitulé «Intégrer les droits de l'homme au développement humain durable». Ce programme est principalement conçu pour mettre à l'épreuve les principes directeurs et les méthodes et repérer les meilleures pratiques et les possibilités de formation permettant de constituer des capacités nationales pour la promotion et protection des droits de l'homme et d'appliquer une démarche fondée sur les droits de l'homme à la programmation du développement. En 2002, le programme HURIST était en place dans une trentaine de pays.

22. Un autre projet commun du HCDH et du PNUD est le Projet d'aide collective aux communautés (Projet ACT) qui vise à apporter un appui financier, par le biais de subventions (de petite taille mais susceptibles d'avoir un impact important), aux initiatives dans le domaine des droits de l'homme prises par les ONG au niveau communautaire. En partenariat avec le PNUD, le HCDH a lancé la troisième phase du projet ACT en décembre 2001. Dans le cadre de cette phase, qui devrait être achevée à la mi-2003, environ 120 activités sont appuyées. Cette phase est marquée par une coopération accrue avec les bureaux extérieurs du PNUD dans les pays sous la forme d'une allocation de fonds supplémentaire par ces derniers; le projet ACT est ainsi exécuté dans plus de pays que par le passé. En 2002, une brochure présentant le projet ACT et ses réalisations a été produite en anglais, en espagnol et en français et distribuée en tant qu'outil d'information et de promotion.

23. Le HCDH continue à exécuter des projets de coopération technique aux niveaux national, régional et mondial en étroite collaboration avec d'autres organismes et programmes des Nations Unies, comme le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, la Division de la promotion de la femme – au Secrétariat –, le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP), l'École des cadres des Nations Unies et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Des mémorandums d'accord ont été signés avec le FNUAP et le DOMP.

#### **4. Coopération hors du cadre du système des Nations Unies**

24. Le Programme cherche à coopérer aussi avec des partenaires n'appartenant pas au système des Nations Unies comme l'Organisation de l'unité africaine, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation des États américains, l'Institut interaméricain des droits de l'homme, l'Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine et la Ligue des États arabes.

#### **D. Suivi des projets, évaluation et enseignements**

25. Suivi des projets. L'avancement de l'exécution du projet est évalué en continu par les responsables de secteur, par le Comité d'examen des projets et par les missions de suivi des projets, opération qui nécessite de larges consultations avec tous les homologues nationaux et internationaux. Ce suivi, qui passe par un examen de la stratégie adoptée dans le cadre du projet, permet de faire les ajustements nécessaires pour atteindre les objectifs du projet et pour répondre aux besoins du pays dans le domaine des droits de l'homme.

26. Évaluation. L'évaluation finale permet de déterminer l'utilité et l'efficacité des activités au titre du projet. Elle a aussi pour objet de déterminer la durabilité du projet, en particulier du point de vue de son impact sur la situation des droits de l'homme dans le pays concerné eu égard spécifiquement aux secteurs et aux problèmes visés. Il est de plus en plus fait appel, pour l'évaluation des projets, au Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique et à des consultants indépendants.

27. Enseignements. Les conclusions de l'évaluation fournissent des informations fiables sur l'expérience acquise dans le cadre des activités passées et contribue à améliorer les activités futures du Programme de coopération technique du HCDH. Les enseignements tirés, qui sont l'expression ultime des résultats de l'évaluation, devraient mettre en lumière les aspects positifs et négatifs au niveau de la définition, de l'élaboration et de la gestion des projets qui ont affecté les résultats et l'impact de ces derniers. Ils devraient donc constituer la base de recommandations concrètes. Cette étape cruciale du cycle de projet pourrait encore être améliorée et il faut la développer. Le problème tient, en partie, au fait qu'il est clairement difficile de mesurer l'impact direct des projets et programmes de coopération technique sur la mise en œuvre des droits de l'homme.

#### **E. Domaines d'activité**

28. Le Programme de coopération technique apporte une assistance dans des domaines d'activité très divers, présentés succinctement ci-dessous (voir aussi l'annexe I du rapport, qui contient des renseignements sur des projets spécifiques).

##### **1. Institutions nationales pour les droits de l'homme**

29. Un objectif important du Programme de coopération technique est de coordonner et renforcer le rôle que peuvent jouer les institutions nationales dans la promotion et la protection des droits de l'homme. À cet effet, ont été conçus des matériels d'information et un manuel à l'intention des personnes intervenant dans la mise en place et le fonctionnement de ces institutions nationales. En outre, on a organisé des séminaires et des ateliers en vue de fournir à des agents de l'État des informations sur la structure et le fonctionnement de ces organes et de développer leurs compétences dans le domaine. À travers ces activités, on a également favorisé l'échange d'informations et de données d'expérience concernant la mise en place et le fonctionnement des institutions nationales pour les droits de l'homme. Il a été offert à une trentaine de pays une coopération directe pour renforcer ces institutions ou les créer, souvent en collaboration avec le PNUD. On trouvera des informations plus complètes et plus détaillées dans le rapport du Secrétaire général à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2003/110).

## **2. Administration de la justice**

30. Le Programme comporte des stages de formation à l'intention des juges, des avocats, des membres du parquet et des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire ainsi que des agents de la force publique. Ces stages ont pour objet de familiariser les participants avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme concernant l'administration de la justice, de favoriser l'étude de procédures humaines et efficaces pour l'exercice des fonctions pénales et judiciaires dans une société démocratique et d'apprendre aux formateurs à inclure ces informations dans leurs propres activités. Les stages à l'intention des juges, avocats, magistrats et membres du parquet traitent notamment des thèmes suivants: systèmes internationaux de protection des droits de l'homme; indépendance des juges et des avocats; normes relatives aux droits de l'homme applicables dans le cadre des enquêtes criminelles, au moment de l'arrestation et durant la détention provisoire; éléments d'un procès équitable; justice pour mineurs; protection des droits des femmes dans l'administration de la justice; et droits de l'homme et état d'exception.

31. Les stages de formation à l'intention des agents de la force publique couvrent eux aussi des sujets très divers, notamment: normes internationales pertinentes en matière de droits de l'homme; prescriptions et principes énoncés dans le Code de conduite des fonctionnaires de police dans les pays démocratiques; usage de la force et des armes à feu par les forces de l'ordre; protection contre la torture et autres peines ou traitements inhumains; méthodes d'interrogatoire efficaces dans le respect de la loi et des règles de l'éthique; respect des droits de l'homme au moment de l'arrestation et durant la détention provisoire; et statut légal des droits de l'accusé.

## **3. Assistance en vue de réformes constitutionnelles et législatives**

32. Il est apporté une assistance pour mettre en conformité la législation nationale avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Cette assistance peut consister à fournir des services d'experts, à organiser des conférences, à fournir des informations et de la documentation sur les droits de l'homme, à aider à l'élaboration des lois ou à appuyer des campagnes d'information visant à assurer la participation de tous les secteurs de la société aux activités normatives. Cette composante du Programme prévoit une assistance concernant le droit constitutionnel, les codes pénaux et codes de procédure pénale, les règlements pénitentiaires, les lois sur la protection des minorités, les lois réglementant la liberté d'expression, d'association et de réunion, les lois sur l'immigration et la nationalité, les lois relatives à la pratique judiciaire et juridique, la législation en matière de sécurité et, en général, toute loi susceptible d'affecter, directement ou indirectement, la réalisation des droits de l'homme reconnus au niveau international.

## **4. Parlements nationaux**

33. Les projets entrepris en coopération avec les parlements nationaux portent, entre autres, sur la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'information sur d'autres législations nationales dans le domaine des droits de l'homme, le rôle des comités parlementaires pour les droits de l'homme et, en général, le rôle des parlements dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

## **5. Forces armées**

34. Dans le cadre du Programme sont exécutées plusieurs activités de formation à l'intention des membres des forces armées. Le but recherché est de mieux faire comprendre l'importance et la pertinence des notions d'état de droit et de droits de l'homme dans les activités des forces armées, ainsi que leur rôle dans un État démocratique.

## **6. Assistance dans le domaine électoral**

35. Cette composante prévoit l'élaboration de principes directeurs pour l'analyse des lois et procédures électorales, la publication d'un manuel sur les droits de l'homme et les élections et des activités d'information sur les droits de l'homme et les élections à l'intention du grand public.

## **7. Rapports aux organes conventionnels**

36. Dans le cadre du Programme, sont organisées périodiquement des activités de formation à l'intention des agents de l'État chargés d'établir les rapports à présenter aux organes créés en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels leur pays est partie. Cette assistance est fournie aux niveaux national et régional. Le programme de bourses facilite la participation à ces activités de formation, qui incluent des ateliers avec des experts représentant divers organes conventionnels, ainsi que des fonctionnaires du HCDH spécialisés dans le domaine. Un *Manuel relatif à l'établissement des rapports sur les droits de l'homme* produit par le HCDH est disponible.

## **8. Organisations non gouvernementales et société civile**

37. Œuvrer au renforcement de la société civile est l'un des objectifs du Programme. Dès lors, les projets peuvent prévoir notamment une aide à des organisations non gouvernementales dans le cadre des activités de pays, consistant à faire participer ces organisations aux séminaires et stages de formation et à appuyer les projets pertinents qu'elles conçoivent, le cas échéant. Les organisations non gouvernementales sont non seulement les destinataires des projets de coopération technique, mais elles participent de plus en plus largement à leur exécution, par exemple en Fédération de Russie. Les moyens de participation de la société civile et le potentiel du Programme sont ainsi renforcés.

## **9. Matériels de formation**

38. Dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, le HCDH a continué d'élaborer sa série de manuels à l'intention des instructeurs et des participants. Les matériels de formation produits par le HCDH servent à toutes les activités de formation menées dans le cadre des programmes de coopération technique exécutés à l'échelle nationale, régionale ou mondiale. Les manuels de formation sont adaptés à des lectorats spécifiques et sont donc axés sur les aspects pertinents en matière de protection des droits de l'homme et les techniques pédagogiques appropriées. Outre leur rôle dans les activités de formation, ce sont de précieux ouvrages de référence pour les organisations et les particuliers qui, à tous niveaux, s'occupent d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

39. La série de dossiers publiés par le HCDH sur la formation professionnelle vise essentiellement à appuyer les activités de formation réalisées par ce dernier dans le cadre de son programme de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme et à aider d'autres organisations qui s'occupent d'éducation en matière de droits de l'homme à l'intention des professionnels. Le *Manuel sur les droits de l'homme à l'intention des magistrats et des avocats* a été récemment publié en anglais.

40. Les travaux concernant les modules de formation à l'intention des agents de maintien de la paix, du personnel pénitentiaire, des enseignants des cycles primaire et secondaire, des journalistes et des organisations non gouvernementales nationales et locales se sont poursuivis. Pour mettre au point ces matériels, le HCDH coopère étroitement avec les spécialistes et organismes compétents. On trouvera d'autres informations sur les modules de formation dans le rapport du Haut-Commissaire à la Commission des droits de l'homme sur la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (E/CN.4/2003/100).

#### **F. Intégration des questions d'équité entre les sexes et des droits économiques, sociaux et culturels dans le Programme de coopération technique**

41. Le HCDH a adopté une stratégie pour la prise en compte de la dimension féminine dans le cadre du suivi de l'examen du Programme d'action de Beijing après cinq ans afin de promouvoir l'intégration de l'analyse des questions d'équité entre les sexes dans ses politiques et pratiques. Un coordonnateur pour les questions d'égalité entre les sexes a été engagé à plein temps. Le HCDH a élaboré un projet de liste de contrôle visant à faciliter l'intégration d'une perspective d'égalité entre les sexes dans les projets de coopération technique.

42. Des ateliers régionaux, notamment de formation dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, ont eu lieu en 2002 dans toutes les régions. De plus, dans le cadre d'un projet mondial, un manuel sur l'intégration des droits économiques, sociaux et culturels dans les activités des institutions nationales pour les droits de l'homme est en cours d'élaboration.

#### **G. Gestion, administration et financement**

43. Le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique a été constitué en 1993, en application de la résolution 1993/87 de la Commission des droits de l'homme, pour conseiller le Secrétaire général au sujet de l'administration et du fonctionnement du Fonds et encourager le versement de contributions volontaires. Le Conseil d'administration est composé des membres suivants: M<sup>me</sup> Leila Takla (Égypte), M<sup>me</sup> Ligia Bolívar Osuna (Venezuela), M. Thomas Hammarberg (Suède), M. Kinhide Mushakoji (Japon) et M. Krzysztof Skubiszewski (Pologne). Le Coordonnateur du Fonds de contributions volontaires assure le secrétariat du Conseil d'administration.

44. En 2002, le Conseil d'administration a tenu ses dix-septième et dix-huitième sessions, du 3 au 5 juin et du 11 au 13 novembre, respectivement. Au cours de ses sessions et grâce à des échanges de correspondance, il a examiné 35 nouveaux projets, passé en revue quatre projets terminés et évalués, débattu des thèmes, méthodes et procédures du Programme de coopération technique et abordé des questions d'ordre financier et administratif intéressant le Fonds ainsi que les activités de collecte de fonds. Comme à l'accoutumée, durant chaque session, le Conseil d'administration a tenu une réunion d'information à l'intention des États membres.

45. Le financement des activités de coopération technique est principalement assuré par le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme et en partie par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme. Des renseignements financiers concernant le Fonds de contributions volontaires sont présentés dans l'annexe II du présent rapport. Les rapports sur l'état des activités et sur la situation en ce qui concerne les contributions, établis par le secrétariat du Fonds de contributions volontaires, peuvent être communiqués sur demande.

46. Le nombre et la taille des activités de coopération technique du HCDH ont sensiblement augmenté ces dernières années. Au 31 octobre 2002, il y avait 48 projets en cours. Les dépenses sont passées de 6 millions de dollars des États-Unis en 1999 à 9,8 millions en 2002 (au 30 septembre) alors que les nouvelles contributions au Fonds se sont élevées à 7 millions de dollars la même année. Ce sont les montants reportés de l'année précédente qui ont permis au Haut-Commissariat d'exécuter bon nombre de ses projets en 2002. Comme l'augmentation de la capacité d'exécution du HCDH ne s'est pas accompagnée d'une augmentation des nouvelles contributions, la situation financière du Fonds est devenue un sujet de préoccupation majeure pour le HCDH.

47. Dans le cadre de la stratégie de collecte de fonds, le HCDH a décidé de lancer un appel annuel mondial. L'appel annuel 2003, lancé en décembre 2002, présente dans le détail les activités envisagées et devrait ainsi encourager un financement plus prévisible et en temps plus opportun de ces activités et leur planification à plus long terme. Cet appel annuel couvrira les projets devant être financés par le Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique. Le rapport annuel du HCDH publié pour la première fois en 2001 est un autre pas vers une meilleure gestion des projets ainsi que d'une transparence et d'une responsabilité accrues.

## Annexe I

### LES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE EN 2002<sup>a</sup>

#### A. Projets achevés

Les projets suivants ont été achevés en 2002:

**Mondial (GLO/97/AH/20).** Mesures transitoires en vue de l'intégration des droits économiques, sociaux et culturels dans les pratiques et procédures de coopération technique.

**Mondial (GLO/01/AH/43).** Projet de directives pour l'intégration des droits de l'homme dans les stratégies de réduction de la pauvreté.

#### *Région de l'Afrique*

**Régional, Afrique (RAF/02/AH/15).** Deuxième dialogue régional africain. Promotion de la justice et de la réconciliation: défis concernant les droits de l'homme et le développement.

**Afrique australe (RAF/97/AH/02).** Renforcement des capacités nationales et régionales pour la promotion et la protection des droits de l'homme en Afrique australe: plans d'action nationaux.

**Tchad (CHD/98/AH/19).** Projet pour le renforcement des droits de l'homme et de la gouvernance au Tchad.

**Sierra Leone (SIL/97/AH/23).** Renforcement des initiatives locales d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

**Sierra Leone (SIL/00/AH/02).** Appui à la phase préparatoire de la Commission Vérité et réconciliation.

#### *Région de l'Asie et du Pacifique*

**Régional, Asie (RAS/01/AH/14).** Promotion et protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique: conseiller régional aux droits de l'homme.

**Régional, Asie et Pacifique (RAS/01/AH/41).** Atelier pour la sous-région du Pacifique sur l'éducation relative aux droits de l'homme dans le domaine de l'administration de la justice.

**Timor-Leste (ETI/01/AH/02).** Programme pour le renforcement de l'infrastructure nationale de promotion et de protection des droits de l'homme au Timor oriental.

#### *Région du Moyen-Orient, de l'Afrique du Nord et du Golfe*

**Palestine (PAL/01/AH/09).** Appui à l'état de droit en Palestine.

**Yémen (YEM/00/AH/21).** Renforcement des capacités et des infrastructures pour la promotion et la protection des droits de l'homme au Yémen.

*Région de l'Europe et de l'Amérique du Nord*

**Azerbaïdjan (AZE/01/AH/23).** Renforcement des capacités et de l'infrastructure pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Un bureau pour le projet a été créé à Bakou et un assistant pour le projet a été recruté.

**Géorgie (GEO/95/AH/13).** Renforcement des capacités et des infrastructures pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

**Géorgie (GEO/98/AH/22).** Renforcement du Bureau de l'aide juridique.

**Yougoslavie (FRY/02/AH/16).** Établissement de rapports au titre des instruments relatifs aux droits de l'homme.

*Région de l'Amérique latine*

**Régional, Amérique latine et Caraïbes (RLA/99/AH/06).** Renforcement de l'état de droit et promotion des droits de l'homme dans la région andine.

**Régional, Amérique latine et Caraïbes (RLA/01/AH/02).** Promotion et protection des droits de l'homme dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

**Régional, Amérique latine (RLA/01/AH/17).** Conférence régionale sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme en Amérique latine et dans les Caraïbes organisée conjointement par le HCDH et l'UNESCO.

**Régional, Amérique latine (RLA/01/AH/30).** Promotion et protection des droits des femmes en matière de procréation grâce à l'action des institutions nationales.

**Équateur (ECU/99/AH/17).** Renforcement des capacités nationales grâce à l'exécution du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme en Équateur.

**Haïti (HAI/01/AH/18).** Assistance à Haïti dans le domaine des droits de l'homme.

**Pérou (PER/02/AH/11).** Appui au travail de la Commission de vérité et de réconciliation au Pérou.

**B. Projets en cours d'exécution**

**(GLO/01/AH/21).** Élimination de la traite des personnes et protection des droits des victimes de la traite (ancien **GLO/99/AH/25**).

**(GLO/01/AH/07).** Stratégie pour renforcer les moyens dont dispose le HCDH pour appuyer les équipes de pays de l'ONU chargées d'intégrer les droits de l'homme au développement.

**(GLO/00/AH/20).** Appui à la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

**(GLO/01/AH/31).** Mise en place du site Web sur les institutions nationales.

**(GLO/02/AH/05).** Formation aux droits de l'homme destinée aux éléments de police et militaires des Forces de maintien de la paix.

*Région de l'Afrique*

**Régional, Afrique (RAF/02/AH/13).** Renforcement de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans la région de la CEA, OUA/Union africaine et en Afrique de l'Est.

**Régional, Afrique (RAF/02/AH/17).** Renforcement des capacités de la société civile en matière des droits de l'homme en Afrique centrale.

**Régional, Afrique (RAF/02/AH/19).** Bureau chargé du programme régional pour les droits de l'homme en Afrique australe.

**Congo (PRC/01/AH/25).** Renforcement des capacités dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme en République du Congo.

**Guinée-Bissau (GBS/01/AH/26).** Soutien au renforcement des capacités nationales en matière de droits de l'homme en Guinée-Bissau.

**Mauritanie (MAU/00/AH/11).** Renforcement des capacités du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en matière de lutte contre la pauvreté et d'insertion dans le domaine des droits de l'homme en vue de l'élaboration d'un plan national d'action.

**Rwanda (RWA/01/AH/42).** Renforcement des capacités de la Commission rwandaise des droits de l'homme (deuxième phase du programme **RWA/00/AH/14**).

**Sierra Leone (SIL/02/AH/14).** Programme global d'assistance à la Sierra Leone.

**Sierra Leone (SIL/01/AH/24).** Secrétariat provisoire de la Commission Vérité et réconciliation de la Sierra Leone.

**Somalie (SOM/00/AH/17).** Conseiller principal à l'intégration des droits de l'homme/Programme de protection civile pour la Somalie du PNUD.

**Soudan (SUD/00/AH/12).** Assistance au Soudan dans le domaine des droits de l'homme.

*Région de l'Asie et du Pacifique*

**Régional, Asie (RAS/01/AH/36).** HCDH/Forum pour la région de l'Asie et du Pacifique: coopération en vue de la mise en place d'institutions nationales pour les droits de l'homme ou du renforcement de celles qui existent déjà.

**Régional, Asie (RAS/02/AH/26).** Application du Programme d'action 2002-2004 pour le cadre de coopération régionale en matière de promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique.

**Afghanistan (AFG/02/AH/10).** Assistance préliminaire aux activités relatives aux droits de l'homme en Afghanistan.

**Chine (CPR/01/AH/37).** Activités du Programme de coopération technique en 2002, deuxième phase de l'application du Mémorandum d'accord entre le HCDH et la Chine.

**Mongolie (MON/01/AH/35).** Développement des capacités de la Commission nationale des droits de l'homme de Mongolie.

**Mongolie (MON/02/AH/12).** Renforcement des droits de l'homme en Mongolie – Phase I.

**Philippines (PHI/96/AH/23).** Protection des droits des enfants en conflit avec la loi.

**Îles Salomon (SOL/01/AH/11).** Appui dans le domaine des droits de l'homme au processus de paix engagé aux Îles Salomon.

**Sri Lanka (SRL/02/AH/21).** Appui dans le domaine des droits de l'homme à l'Équipe de pays des Nations Unies à Sri Lanka.

**Timor-Leste (ETI/02/AH/23).** Renforcement des capacités nationales dans le domaine des droits de l'homme au Timor-Leste.

*Région du Moyen-Orient, de l'Afrique du Nord et du Golfe*

**Région arabe (RAB/02/AH/01).** Renforcement des capacités de la société civile pour une meilleure promotion des droits de l'homme dans la région (Institut arabe).

**Région arabe (RAB/01/AH/15).** Renforcement des capacités des organisations non gouvernementales arabes dans le domaine des droits de l'homme.

**Maroc (MOR/98/AH/08).** Centre de documentation, d'information et de formation en matière de droits de l'homme.

**Palestine (PAL/02/AH/07).** Programme pour le renforcement de l'infrastructure nationale dans le domaine des droits de l'homme.

*Région de l'Amérique latine et des Caraïbes*

**Régional, Amérique latine et Caraïbes (RLA/01/AH/40).** Promotion et protection des droits de l'homme dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes (Conseiller régional).

**El Salvador (ELS/01/AH/39).** Promotion et protection des droits de l'homme en El Salvador.

**Guatemala (GUA/01/AH/10).** Promotion et protection des droits de l'homme au Guatemala (anciennement: Renforcement des capacités nationales dans le domaine des droits de l'homme au Guatemala).

**Mexique (MEX/02/AH/06).** Seconde phase du Programme de coopération technique en faveur du Mexique.

**Nicaragua (NIC/98/AH/14).** Droit à la sécurité: action préventive police-collectivité et action dans le domaine des droits de l'homme.

*Région de l'Europe et de l'Amérique du Nord*

**Macédoine (MAC/99/AH/18).** Enseignement des droits de l'homme dans les écoles primaires et secondaires, phase I.

**Macédoine (MAC/02/AH/02).** Programme global de coopération technique en ex-République yougoslave de Macédoine.

**Russie (RUS/97/AH/03).** Développement des capacités d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

**Russie. (RUS/01/AH/13).** Éducation dans le domaine des droits de l'homme en Russie: expérience acquise dans le passé, enseignements à tirer pour l'avenir.

**C. Nouvelles demandes reçues**

De nouvelles demandes de coopération technique ont été reçues des pays suivants de la région de l'Afrique: Bénin, Burkina Faso, Ghana, Togo.

De nouvelles demandes de coopération technique ont été reçues des pays suivants de la région de l'Asie et du Pacifique: Afghanistan, Chine, Indonésie, Îles Salomon, Iran (République islamique d'), Mongolie, Philippines, Sri Lanka, Timor-Leste.

De nouvelles demandes de coopération technique ont été reçues des pays suivants de la région arabe: Bahreïn, Qatar.

De nouvelles demandes de coopération technique ont été reçues des pays suivants de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes: Argentine, Chili, Haïti, Honduras, Jamaïque, Nicaragua, Panama, Pérou, République dominicaine.

De nouvelles demandes de coopération technique ont été reçues des pays suivants de la région de l'Europe et de l'Amérique du Nord: Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan.

Note

<sup>a</sup> On trouvera des informations détaillées sur différents projets de coopération technique du HCDH sur le site Web du Haut-Commissariat (<http://www.unhchr.ch>). Des informations plus détaillées figurent dans les dossiers du secrétariat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme.

## Annexe II

**BILAN DE FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES  
POUR LA COOPÉRATION TECHNIQUE**

**au 30 novembre 2002**

<b>EXERCICE BIENNAL 2002-2003</b>		Dollars É.-U.
<b>1.</b>	<b>Recettes</b>	
	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2002	9 819 798
	Recettes en 2002 (au 30 novembre 2002) y compris les intérêts (136 562)	7 681 214
	Remboursement aux donateurs	(22 901)
	Ajustement et économies par rapport aux obligations de la période précédente	352 222
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>17 830 333</b>
<b>2.</b>	<b>Engagements</b>	
	Total des montants alloués aux projets au 30 novembre 2002	12 885 448
	Montant correspondant aux 13 % engagés au titre des dépenses d'appui au programme sur la base des montants alloués	1 660 031
	<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS</b>	<b>(14 545 479)</b>
<b>3.</b>	<b>Solde estimatif des fonds disponibles (brut) au 30 novembre 2002</b>	<b><u>3 284 854</u></b>
<b>4.</b>	<b>Réserves</b>	
	Réserves opérationnelles de trésorerie (15 % des montants alloués)	(1 932 817)
	Réserve au titre du projet conjoint PNUD/HCDH en Afghanistan pour 2003	(1 000 000)
<b>5.</b>	<b>Solde net estimatif des fonds disponibles pour de futures activités (sous réserve des 13 % consacrés par l'ONU aux dépenses d'appui au programme)</b>	<b>352 037</b>

-----